

## Chapitre 13

### Territoires du Nord-Ouest

#### 13.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale des Territoires du Nord-Ouest a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Les Territoires du Nord-Ouest ont compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; et de données sur le risque et les besoins des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 13.1 présente l'enquête menée dans les Territoires du Nord-Ouest et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 13.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes des Territoires du Nord-Ouest et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 13.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des Territoires du Nord-Ouest, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 13.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 13.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 13.6 dresse un portrait de la population carcérale des Territoires du Nord-Ouest d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 13.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité des Territoires du Nord-Ouest, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » des Territoires du Nord-Ouest, on vise uniquement les établissements relevant de ce territoire. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

#### 13.2 Établissements correctionnels pour adultes

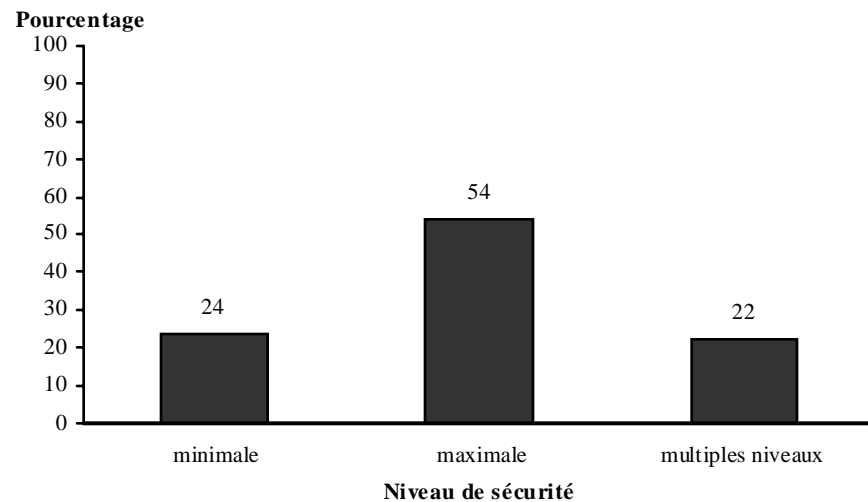
Les Territoires du Nord-Ouest comptaient quatre établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon, qui en comptaient deux chacun, tous les autres secteurs de compétence en avaient davantage (voir le tableau 1-1 du chapitre canadien). La capacité d'accueil prévue des

quatre établissements des Territoires-du-Nord-Ouest (en termes de lits permanents) s'élevait à 244 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 61 détenus par établissement, ce qui est supérieur à la capacité moyenne des établissements des quatre provinces de l'Atlantique, mais inférieur à la capacité moyenne des établissements de tous les autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements des Territoires du Nord-Ouest est légèrement supérieure à celle de l'Île-du-Prince-Édouard, dont la moyenne est de 54 détenus par établissement, et représente environ le quart de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 13-1 donne la capacité totale de chaque établissement correctionnel pour adultes des Territoires du Nord-Ouest. Celle-ci variait de dix détenues pour le *Territorial Women's Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, à 132 détenus pour le *Yellowknife Correctional Centre*, établissement à sécurité maximale.

Comme le montre le tableau, les Territoires du Nord-Ouest comptaient deux établissements à sécurité minimale, un établissement à sécurité maximale et un établissement à niveaux de sécurité multiples. Il n'y avait, dans les Territoires du Nord-Ouest, aucun établissement à sécurité moyenne. La figure 13-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité<sup>1</sup>. La majorité des lits des établissements des Territoires du Nord-Ouest (54 %) se trouvaient dans l'établissement à sécurité maximale, 24 % se trouvaient dans les établissements à sécurité minimale et le reste (22 %) dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Toutefois, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. À ce propos, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie.

**Figure 13-A**  
**Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :**  
**Territoires du Nord-Ouest**



*Source* : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Tous les établissements des Territoires du Nord-Ouest se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 13-1). C'était aussi le cas de la plupart des établissements des autres secteurs de compétence (à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart se classaient parmi les prisons ou centres de détention).

Parmi les quatre établissements des Territoires du Nord-Ouest, un seul (le *Territorial Women's Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale) logeait exclusivement des femmes. Les trois autres (un établissement à sécurité minimale, un à sécurité maximale et un à niveaux de sécurité multiples) logeaient seulement des hommes, et des jeunes contrevenants aussi bien que des adultes.

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que deux des quatre établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire et un, d'une unité d'isolement protecteur. En outre, trois établissements comprenaient des dortoirs destinés aux détenus purgeant des peines ordinaires et un, un dortoir destiné aux détenus purgeant des peines discontinues.

Les données de l'instantané montrent manifestement que les Territoires du Nord-Ouest ont donné plus de flexibilité à leur plan général d'exploitation en désignant un établissement à sécurité minimale et un autre à niveaux de sécurité multiples. Toutefois, en comparaison des autres secteurs de compétence, les Territoires du Nord-Ouest comptent une plus grande proportion de lits sous sécurité maximale.

### 13.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

#### 13.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 313 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes des Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané<sup>2</sup>. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, les Territoires du Nord-Ouest affichaient, parmi les douze provinces et territoires, le troisième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant environ 1 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Terre-Neuve suivait les Territoires du Nord-Ouest avec 33 détenus de plus (pour un total de 346). Le Yukon les devançait avec à peu près le quart (79) du nombre de détenus des Territoires du Nord-Ouest.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 74,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte des Territoires du Nord-Ouest étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du plus haut taux d'incarcération des douze secteurs de compétence. Ailleurs, les taux variaient entre 6,5 et 34,9 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

#### 13.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

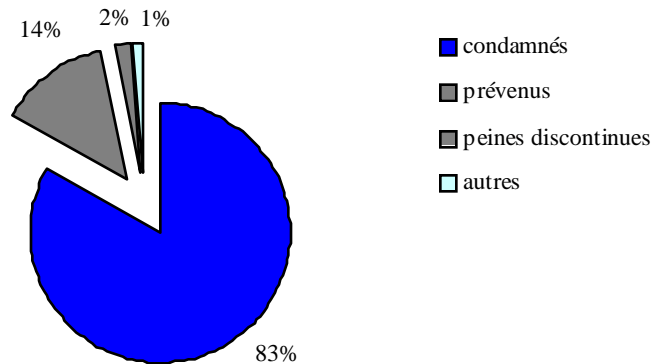
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue<sup>3</sup>, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 13-B, 83 % des détenus inscrits aux registres des établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient des condamnés à des peines ordinaires, 14 % étaient des prévenus, 2 % purgeaient des peines discontinues et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 13 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par les territoires du Nord-Ouest en vertu d'un accord d'échange de services. Les Territoires du Nord-Ouest gardaient aussi trois détenus sous responsabilité fédérale pendant la période de quinze jours précédant leur transfert dans un établissement fédéral.

<sup>2</sup> Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Territoires du Nord-Ouest (87 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Les autres étaient en permission de sortie (11 %) ou en liberté conditionnelle de jour (2 %).

<sup>3</sup> Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

**Figure 13-B**  
**Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Territoires du Nord-Ouest**



*Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).*

*n = 313*

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient des condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, les Territoires du Nord-Ouest comptaient davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (83 % contre 63 %).

La proportion de détenus purgeant des peines discontinuées était, dans les Territoires du Nord-Ouest, inférieure à la moyenne des autres provinces et territoires (2 % contre 10 %). La proportion de détenus purgeant des peines discontinuées variait entre les provinces et les territoires. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinuées. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

Le pourcentage de prévenus dans les Territoires du Nord-Ouest était aussi inférieur à la moyenne nationale (14 % contre 25 %). Le pourcentage de prévenus variait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

### 13.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 13-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels des Territoires du Nord-Ouest étaient exploités à 28 % au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. L'établissement à sécurité maximale, le *Yellowknife Correctional Centre*, était exploité à 139 % de sa capacité. Le *South Mackenzie Correctional Centre* (établissement à niveaux de sécurité multiples) et le *Territorial Women's Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale) étaient tous les deux exploités à 120 % de leur capacité. Le *Baffin Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, était exploité à 108 % de sa capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels des Territoires du Nord-Ouest étaient exploités à 112 % de leur capacité d'accueil prévue. Pris individuellement, selon

un tel calcul, le *Yellowknife Correctional Centre* et le *South Mackenzie Correctional Centre* restaient encore exploités au-dessus de leur capacité (à 120 % et 107 %, respectivement), le *Territorial Women's Correctional Centre* était exploité à 100 % de sa capacité, et le *Baffin Correctional Centre*, à 96 % de sa capacité.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part<sup>4</sup>. Les Territoires du Nord-Ouest faisaient partie des sept provinces ou territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale supérieure à la capacité de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, les établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient exploités à environ 28 % au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. Lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul, ce chiffre se ramenait à 12 %. Néanmoins, les Territoires du Nord-Ouest demeuraient l'un des quatre secteurs de compétence exploitant leurs établissements au-dessus de leur capacité.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement<sup>5</sup>. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

D'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, l'occupation des établissements des Territoires du Nord-Ouest dépassait leur capacité de 12 %. Presque tous les détenus (95 %) étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé : 2 % occupaient des cellules en double et 93 % une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs ou petites maisons). Seulement 5 % des détenus disposaient de cellules individuelles. Les Territoires du Nord-Ouest affichaient la plus forte proportion de détenus logés dans un genre quelconque de logement partagé, y compris la double occupation de cellules et les autres genres de logements partagés. La proportion des détenus ainsi logés variait entre 14 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 77 % en Nouvelle-Écosse. Ceci pourrait être un indice plus significatif des problèmes de surpeuplement que les statistiques concernant le taux d'occupation des établissements.

Le tableau 13-2 fait voir la variation que présentent les établissements des Territoires du Nord-Ouest quant au genre de logement des détenus. Dans tous les établissements, la majorité des détenus logeaient dans un logement partagé, comme un dortoir ou une petite maison. La proportion variait de 90 % au *Yellowknife Correctional Centre* (établissement à sécurité maximale) à 100 % au *Territorial Women's Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale). Il n'y avait aucune cellule individuelle au *Territorial Women's Correctional Centre* ni au *South Mackenzie Correctional Centre* (établissement à niveaux de sécurité multiples).

### 13.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)<sup>6</sup>. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour 70 % des détenus des Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne (tableau 13-3), principalement des voies de fait graves, des voies de faits simples et des agressions sexuelles. En outre, 19 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, le plus souvent une introduction par effraction. Enfin, 11 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales.

<sup>4</sup> Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

<sup>5</sup> Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

<sup>6</sup> Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

À l'opposé des autres secteurs de compétence, un pourcentage comparable de prévenus et de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (69 % et 70 %, respectivement).

Un crime contre la personne était, dans les Territoires du Nord-Ouest, plus fréquemment à l'origine de la peine actuelle des détenus que dans les autres secteurs de compétence (voir la figure 1-G du chapitre national). Dans les Territoires du Nord-Ouest, 70 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne. Ce pourcentage est le plus élevé des provinces ou territoires, pour lesquels il variait entre 25 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 59 % au Yukon. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction faisait partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé (22 %) des détenus des Territoires du Nord-Ouest. Cette catégorie d'infractions est habituellement associée à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus des Territoires du Nord-Ouest étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence. Toutefois, très peu de détenus des Territoires du Nord-Ouest comptaient le vol parmi leurs habitudes criminelles, alors que cette infraction est également associée à une probabilité élevée de récidive.

Trente pour-cent des détenus dans les établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 13-4). En outre, 18 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories et 51 % étaient incarcérés pour des infractions contre la personne seulement, soit un total de 69 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans des autres provinces ou territoires. À l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, moins de la moitié des détenus des provinces et des territoires étaient incarcérés en raison de crimes contre la personne (le pourcentage allant de 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 46 % en Saskatchewan)<sup>7</sup>. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

À l'opposé de la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage comparable de détenus condamnés et de prévenus étaient accusés de crimes contre la personne (69 %, en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories).

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (50 %; tableau 13-5). En outre, vingt pour cent des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 12 % pour trois infractions et 17 % pour quatre infractions ou plus. Les proportions étaient assez semblables parmi les détenus condamnés et parmi les prévenus. Les détenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 49 % au Yukon). Les détenus de l'Alberta, de la Saskatchewan et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Bien que les détenus des Territoires du Nord-Ouest présentent un taux plus élevé de crimes contre la personne et un pourcentage plus élevé de détenus condamnés pour cette catégorie d'infractions, les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il en ressort, pour les détenus des Territoires du Nord-Ouest, des habitudes criminelles comportant moins d'infractions et moins de variété, mais plus de gravité.

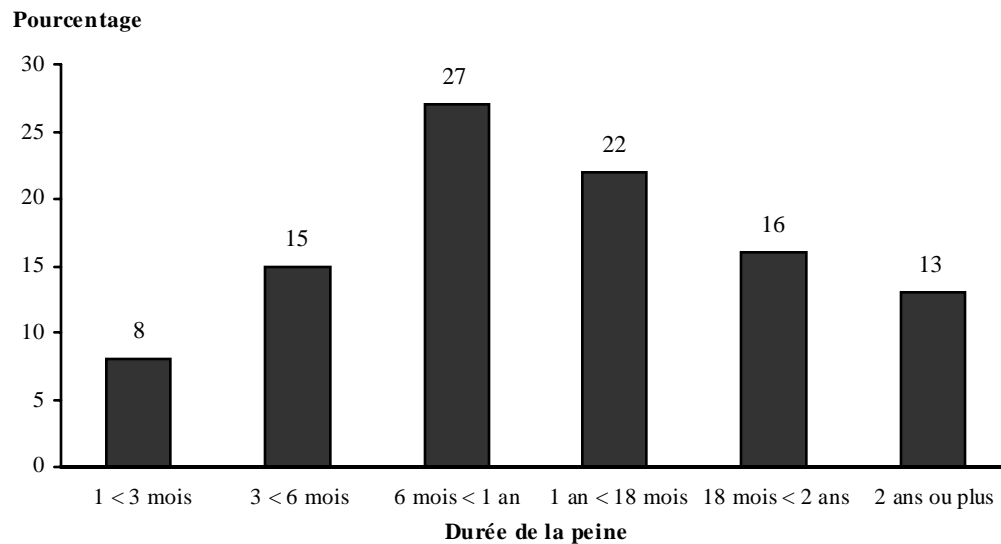
<sup>7</sup> Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

### 13.5 Durée de la peine

La figure 13-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés des Territoires du Nord-Ouest<sup>8</sup> (voir aussi le tableau 13-6). Le jour de l'instantané, moins du quart (23 %) des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 27 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 38 % des peines d'un an à deux ans et 13 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 13-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Territoires du Nord-Ouest<sup>1,2</sup>



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 265).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 2 détenus (1 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane<sup>9</sup> de la peine totale des détenus des Territoires du Nord-Ouest était de 365 jours (douze mois), soit la même qu'en Saskatchewan. Cette durée médiane était la plus longue de tous les secteurs de compétence. Ailleurs, elle variait de 153 jours en Ontario à 273 jours au Manitoba et à Terre-Neuve.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

<sup>8</sup> Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou mis sous garde par les services de l'immigration.

<sup>9</sup> La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

## 13.6 Profil des détenus adultes

### 13.6.1 Sexe

Il n'y avait que douze femmes détenues dans les Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population des Territoires du Nord-Ouest (48 % d'hommes et 52 % de femmes)<sup>10</sup>, 96 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes, le jour de l'Instantané, étaient des hommes. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

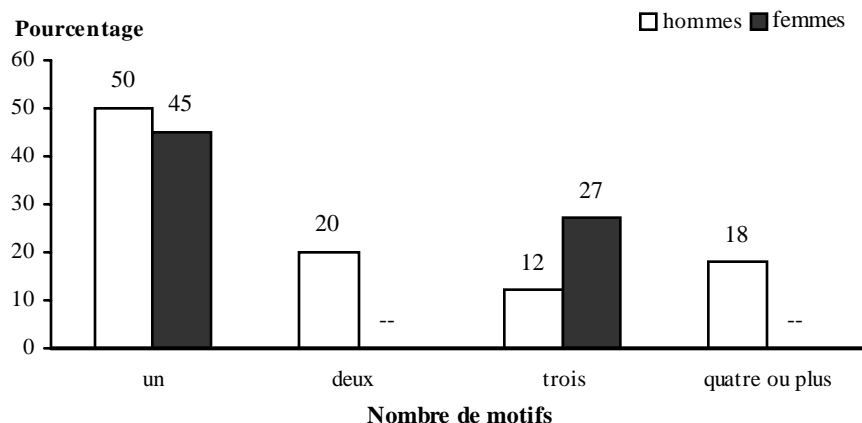
Comme le montre le tableau 13-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était plus fréquent chez les femmes : 100 % d'entre elles purgeaient des peines ordinaires, contre 82 % des hommes. Par contre, plus d'hommes que de femmes étaient des prévenus (15 % des hommes contre 0 % des femmes).

Il y avait des différences selon le sexe en ce qui est des infractions à l'origine de la peine actuelle. Une proportion plus grande de femmes que d'hommes (82 % contre 69 %) étaient incarcérées pour crimes contre la personne.

En raison du faible nombre de femmes détenues dans certains secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne au Nouveau-Brunswick et en Alberta était plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes.

Comme le montre la figure 13-D, à la différence de la plupart des autres secteurs de compétence, une proportion légèrement plus élevée de femmes étaient incarcérées pour plus d'une infraction. Cinquante-cinq pour cent des femmes avaient été condamnés pour plus d'une infraction comparativement à 50 % des hommes (voir aussi le tableau 13-5).

**Figure 13-D**  
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :  
Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

<sup>10</sup> Données tirées du recensement de 1996 de Statistique Canada.



Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 13-6). La durée médiane de la peine totale était de 365 jours pour les hommes, comparativement à 168 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

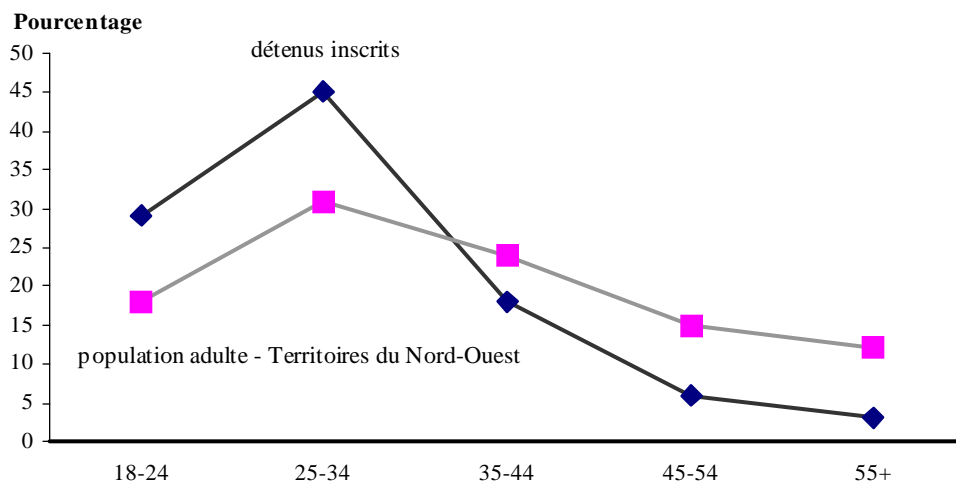
### 13.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements des Territoires du Nord-Ouest était de 29 ans. L'âge médian de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest se situait à 35 ans en 1996.

La figure 13-E<sup>11</sup> présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte des Territoires du Nord-Ouest et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les groupes d'âges plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (tableau 13-7). Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Près du tiers (29 %) des détenus entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 18 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest.

**Figure 13-E**

**Répartition des âges dans la population adulte<sup>1</sup> et parmi les détenus inscrits :  
Territoires du Nord-Ouest**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> Basée sur le recensement de 1996.

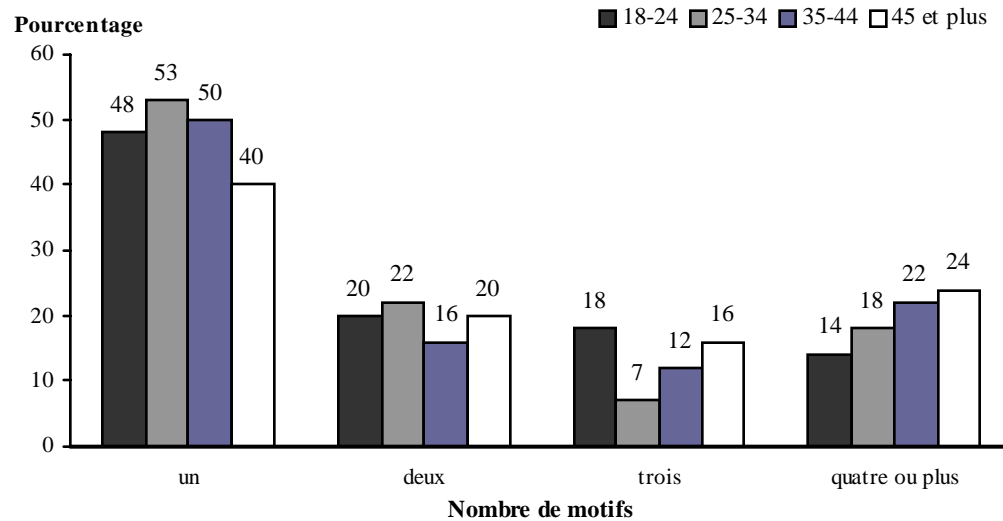
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des secteurs de compétence.

Dans tous les groupes d'âge, les détenus étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne (tableau 13-3). Toutefois, la proportion de détenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions tendait à augmenter avec l'âge. Soixante et un pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, contre 68 % des 25 à 34 ans, 82 % des 35 à 44 ans et 72 % des 45 ans ou plus.

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (50 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 13-G). Quarante-huit pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion était de 53 % pour les 25 à 34 ans et 50 % pour les 35 à 44 ans. Toutefois, seulement 40 % des détenus âgés de 45 ans ou plus étaient incarcérés pour une seule infraction (tableau 13-5).

<sup>11</sup> Le nombre de femmes détenues dans les Territoires du Nord-Ouest étant trop petit, la figure 13-E ne donne pas la répartition des détenus selon le sexe. Pour la même raison, la figure 13-F n'est pas incluse au présent chapitre.

**Figure 13-G**  
**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>**



*Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> Données manquantes pour 32 détenus (10 %).

Le tableau 13-6 fait voir que les détenus plus âgés purgeaient des peines plus longues que les plus jeunes. La durée médiane de la peine totale des détenus âgés de 45 ans ou plus était de 656 jours (1,8 année) et celle des détenus de moins de 45 ans était d'un an ou moins (365 jours pour les 18 à 24 ans et les 35 à 44 ans, et 304 jours pour les 25 à 34 ans). Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

### 13.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient environ 54 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest en 1996, ils formaient 93 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité des détenus autochtones des Territoires du Nord-Ouest étaient des Inuit (53 %, comparativement à 62 % de la population des Territoires du Nord-Ouest). En outre, 36 % étaient des Amérindiens (28 % de la population des Territoires du Nord-Ouest) et 11 % étaient des Métis (9 % de la population des Territoires du Nord-Ouest). Parmi les prévenus, 49 % étaient des Amérindiens, 41 % étaient des Inuit et 10 % étaient des Métis.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 13-7). Quarante-quatre pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 77 % des détenus non autochtones. Davantage de détenus non autochtones purgeaient des peines discontinues (5 % contre 1 %) ou étaient des prévenus (18 % contre 14 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires). Les renseignements sur le statut d'autochtone des détenus purgeant des peines discontinues n'étaient pas disponibles.

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 13-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (71 %, contre 50 % parmi les détenus non autochtones). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones étaient plus fréquemment incarcérés pour des voies de fait graves, des voies de fait simples ou des agressions sexuelles.

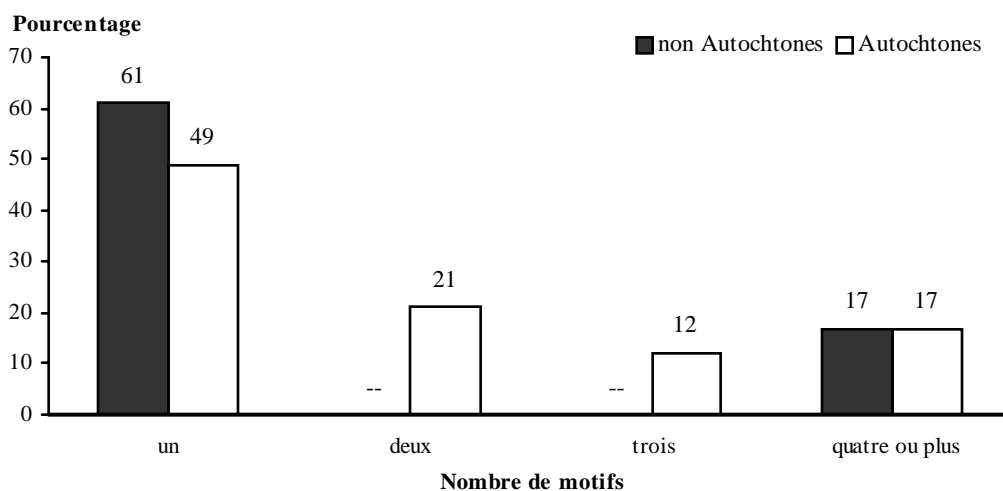
Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code Criminel* ou aux lois fédérales (28 % contre 10 % parmi les détenus autochtones) et pour des infractions contre les biens (22 % contre 19 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Puisqu'il n'y avait aucune femme autochtone détenue dans les Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané, il n'était pas possible de mener une analyse des infractions selon le sexe et le statut autochtone.

Comme le montre la figure 13-H, un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de la moitié (50 %) des détenus autochtones, comparativement à 39 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 13-5).

**Figure 13-H**  
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :  
Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

On trouvait, dans la plupart, des autres secteurs de compétence, un pourcentage un peu plus élevé d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (tableau 13-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 365 jours, comparativement à 350 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

#### 13.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 13-8, 64 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 34 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest. Un quart (26 %) comptaient dix ou onze années de scolarité et 10 %, douze ou davantage. Les proportions de prévenus et de détenus condamnés à compter neuf années de scolarité ou moins étaient comparables.

Le même tableau montre aussi près des deux tiers (62 %) de tous les détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 13 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest<sup>12</sup>. Une proportion plus grande de détenus condamnés que de prévenus étaient sans emploi (63 % contre 58 %), ce qui était l'inverse de presque tous les autres secteurs de compétence, où une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi. Seul le Yukon avait également une proportion plus grande de détenus condamnés que de prévenus à être sans emploi.

Près de la moitié (44 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes des Territoires du Nord-Ouest. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres secteurs de compétence. Les proportions de prévenus et de détenus condamnés à être mariés étaient comparables (42 % et 44 %, respectivement).

Près de la moitié des détenus des Territoires du Nord-Ouest (49 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Un autre 39 % déclaraient avoir, comme langue d'usage, une langue autochtone. Tous les détenus (100 %) déclaraient être citoyens canadiens.

### 13.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements<sup>13</sup>. La majorité des détenus des Territoires du Nord-Ouest (86 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (tableau 13-9). En fait, 27 % des détenus comptaient quinze condamnations antérieures ou plus. Une proportion plus élevée de prévenus que de détenus condamnés avaient au moins une condamnation antérieure (89 % contre 85 %). Bien que la majorité des détenus des autres secteurs de compétence comptaient aussi des condamnations antérieures au tribunal pour adultes, les détenus des Territoires du Nord-Ouest en avaient en moyenne un plus grand nombre. Seulement 6 % des détenus de tous les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet comptaient quinze condamnations antérieures ou plus, contre 27 % pour les Territoires du Nord-Ouest. Seul le Yukon avait une proportion plus élevée de détenus ayant quinze condamnations antérieures ou plus.

D'autre part, la majorité (58 %) des détenus des Territoires du Nord-Ouest avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial et 37 % avaient déjà été en probation. De plus, 13 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (66 % contre 56 %) ou dans un établissement fédéral (24 % contre 12 %).

### 13.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet<sup>14</sup>. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (79 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Vingt et un pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans le cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (83 %), et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 13-10). Dans l'ensemble, près du tiers (32 %) des victimes étaient les conjoints ou les

<sup>12</sup> Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

<sup>13</sup> Des renseignements sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest a toutefois été en mesure de fournir certaines données à ce sujet.

<sup>14</sup> Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

ex-conjoints des contrevenants, 21 % étaient des amis, 8 % en étaient les enfants (ou les enfants à charge<sup>15</sup>), 6 % étaient d'autres membres de leurs familles et 16 % étaient d'autres connaissances des contrevenants. Dix-sept pour cent des victimes étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort que, comme dans les autres secteurs de compétence, presque tous les crimes contre la personne (notamment les voies de fait et les agressions sexuelles) soient commis envers des victimes connues des contrevenants. Le nombre de victimes de vols qualifiés était trop petit pour qu'on puisse en faire un examen détaillé, mais l'expérience des autres secteurs de compétence démontre que cette infraction est habituellement commise contre une victime inconnue du contrevenant.

### 13.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Les Territoires du Nord-Ouest ont recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés<sup>16</sup>. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Dans les Territoires du Nord-Ouest, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (32 %), puis à risque moyen (26 %). En outre, 22 % avaient été classés comme étant à risque très élevé, 17 % à faible risque et 3 % à très faible risque (voir la figure 13-1).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). Cinquante-cinq pour cent des détenus des Territoires du Nord-Ouest étaient classés à risque élevé.

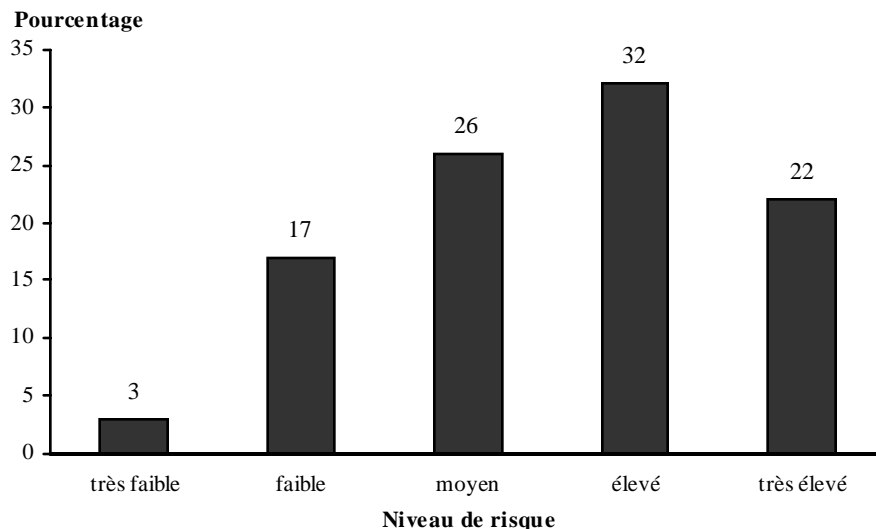
Le tableau 13-11 montre qu'une proportion légèrement plus élevée de femmes que d'hommes étaient classées à faible risque (33 % contre 19 %). On doit toutefois interpréter ces résultats avec circonspection, étant donné le petit nombre de femmes détenues.

De plus, un pourcentage plus élevé de détenus autochtones présentaient des niveaux de risque plus élevés que les détenus non autochtones. Plus de la moitié (56 %) des détenus autochtones se classaient à risque élevé, comparativement à 29 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres provinces ou territoires, à l'exception de Terre-Neuve.

<sup>15</sup> Incluant les relations dans lesquelles le délinquant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

<sup>16</sup> L'évaluation du risque n'avait pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

**Figure 13-I**  
**Répartition du niveau de risque des détenus condamnés :**  
**Territoires du Nord-Ouest<sup>1,2</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 268).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 24 détenus (9 %).

D'une manière générale, on peut conclure que les Territoires du Nord-Ouest sont confrontés au fait qu'un pourcentage élevé des détenus condamnés sont des hommes autochtones, qu'ils présentent des risques plus élevés et nécessitent davantage de ressources de programmation pour répondre aux besoins liés à leur comportement criminel.

Le tableau 13-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine de la peine actuelle et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (95 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (84 %).

Les détenus à risque élevé purgeaient en général des peines plus longues que les détenus à risque faible ou moyen (365 jours contre 259 et 304). Il est toutefois intéressant de constater que les détenus à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen. En fait, ce sont davantage les détenus à risque moyen qui étaient incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 83 %, contre 73 % pour les détenus à faible risque et 64 % des détenus à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Les deux tiers (67 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins lors de leur admission à l'établissement, comparativement à 57 % des contrevenants à faible risque et à 61 % des contrevenants à risque moyen. De plus, 79 % des détenus à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 36 % des contrevenants à faible risque et à 50 % des contrevenants à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient aussi plus fréquemment célibataires (54 %) que les contrevenants à faible risque (44 %) ou à risque moyen (42 %). De plus, la moyenne d'âge était comparable pour tous les niveaux de risque (âge médian de 28 ans pour les contrevenants à risque élevé, de 29 ans pour les contrevenants à faible risque et de 30 ans pour les contrevenants à risque moyen).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Plus des trois quarts (78 %) des détenus de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et presque la moitié (46 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

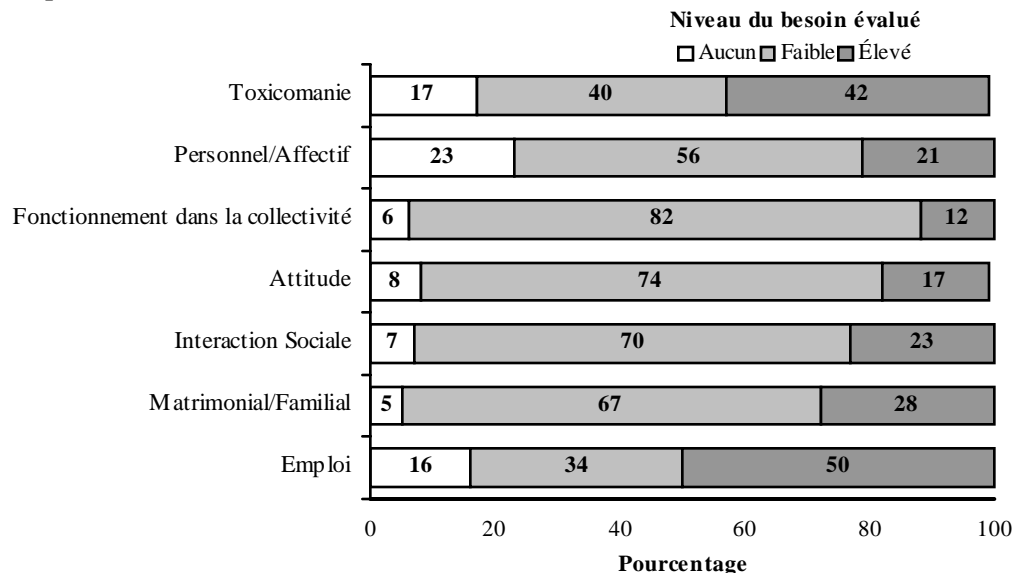
Le tableau 13-13 montre que la majorité (54 %) des détenus présentent un risque élevé de récidive. En particulier, la majorité des détenus incarcérés pour des introductions par effraction étaient classés à risque élevé. Par ailleurs, la majorité des détenus incarcérés pour des vols ou des agressions sexuelles étaient classés à risque moyen ou faible (59 % et 57 %, respectivement).

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-OR) (voir Annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faible besoins » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 13-J, seulement un faible pourcentage (25 % ou moins pour chaque plan) des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres provinces ou territoires ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de l'emploi (50 %), puis sur ceux de la toxicomanie (42 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. Les besoins liés à l'emploi étaient également élevés dans plusieurs autres secteurs de compétence.

**Figure 13-J**  
**Répartition des besoins évalués : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (tableau 13-14). Une plus forte proportion d'hommes que de femmes présentaient des besoins élevés sur chacun des sept plans. Cette différence était moins manifeste dans la plupart des secteurs de compétence.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Ces différences étaient plus marquées dans autres secteurs de compétence. Des pourcentages plus élevés des détenus autochtones et non autochtones montraient des besoins élevés sur le plan de l'emploi (51 % et 33 %, respectivement).

On a également observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins élevés sur le plan de l'emploi (46 %), sur le plan de la toxicomanie (42 %) et sur le plan matrimonial ou familial (33 %). Des besoins élevés sur le plan de l'emploi (65 %) et de la toxicomanie (42 %) étaient plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour infraction contre les biens.

Enfin, le tableau 13-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans. En particulier, une très grande proportion de ceux-ci avaient des besoins élevés sur le plan de l'emploi (82 %) et sur celui de la toxicomanie (79 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale des Territoires du Nord-Ouest. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'emploi et à la toxicomanie semblent être requis, étant donné les besoins élevés qui ont été observés sur ces plans. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent également un besoin d'intervention sur le plan matrimonial et familial. Finalement, les données révèlent des différences quant aux besoins tant entre les hommes que les femmes qu'entre autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

### 13.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence<sup>17</sup>.

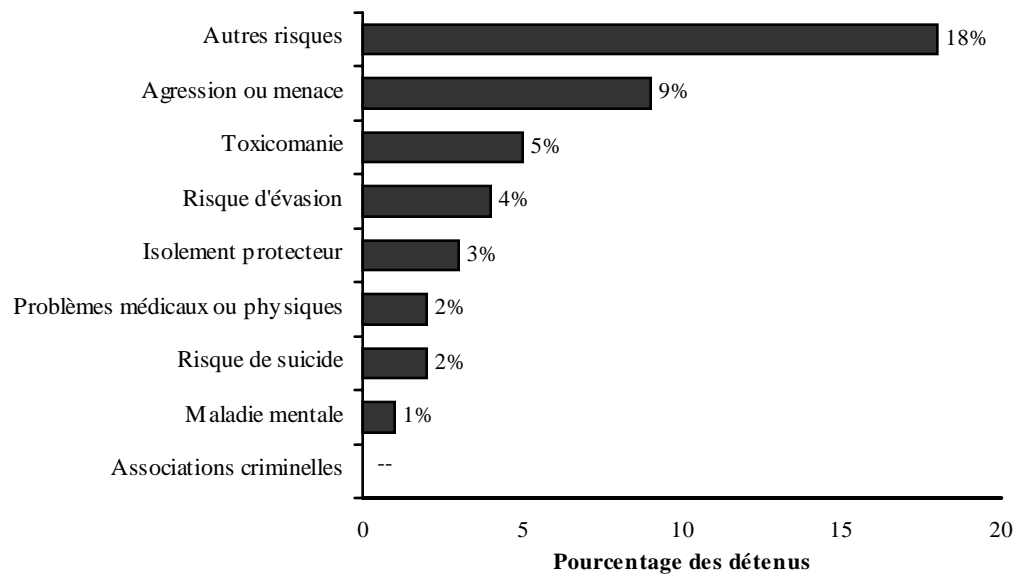
La figure 13-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité<sup>18</sup>. Dans les Territoires du Nord-Ouest, 9 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel. Les détenus posant d'« autres » risques à la sécurité, tels la contrebande, l'inconduite ou l'absence sans permission, formaient cependant le groupe le plus nombreux (18 %). Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient : la toxicomanie (5 %), le risque d'évasion (4 %), le besoin d'isolement protecteur (3 %), les problèmes médicaux ou physiques (2 %), le risque de suicide (2 %) et la maladie mentale (1 %).

Les préoccupations en matière de sécurité résultant du comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel constituaient également l'une des préoccupations principales de tous les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les préoccupations liées à la toxicomanie étaient moins fréquentes que dans la plupart des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

<sup>17</sup> Des données sur les préoccupations en matière de sécurité avaient été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>18</sup> On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.



**Figure 13-K****Fréquence des problèmes de sécurité : Territoires du Nord-Ouest<sup>1,2</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 49 détenus (16 %).

Les prévenus étaient relativement plus nombreux que les détenus condamnés à susciter des préoccupations en matière de sécurité. En particulier, une proportion plus grande de prévenus que de détenus condamnés affichaient un comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel (24 % contre 7 %), ou présentaient un risque d'évasion (9 % contre 3 %; figure 13-L).

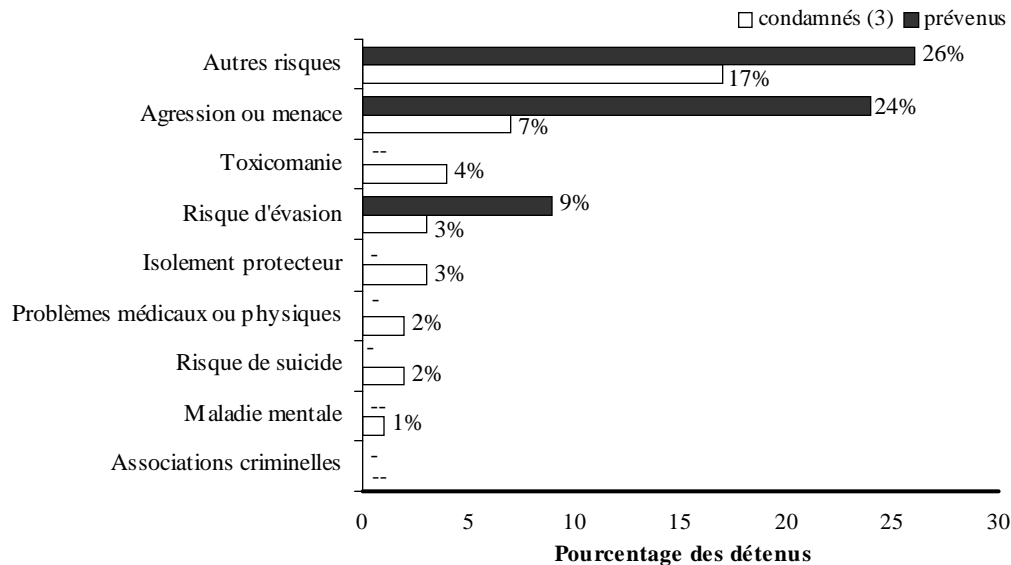
Un aspect important et délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 24 % des cas, comparativement à 8 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 13-15).

Dans les autres provinces ou territoires ayant fourni des renseignements à ce sujet<sup>19</sup>, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés en isolement.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 13-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour les Territoires du Nord-Ouest. Comme l'indique le tableau, on trouvait une proportion légèrement plus grande de prévenus dans l'établissement à sécurité maximale que dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples (17 % contre 14 % et 6 %, respectivement). À l'opposé des autres secteurs de compétence, on comptait une plus forte proportion de détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples que dans les établissements à sécurité maximale (75 % et 84 %, contre 62 %). La durée médiane de la peine totale des détenus logés dans les établissements à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité maximum ou à niveaux de sécurité multiples (259 jours contre 365 jours chacun).

<sup>19</sup> Des données au sujet de l'isolement des détenus avaient été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel protecteur, la mise en observation, les mesures disciplinaires ainsi que la sécurité des détenus et du personnel.

**Figure 13-L**  
**Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :**  
**Territoires du Nord-Ouest<sup>1,2</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

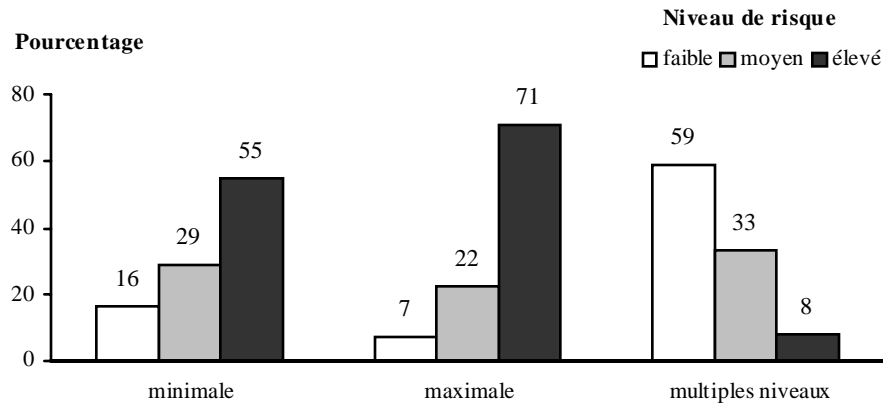
<sup>2</sup> Données manquantes pour 49 détenus (16 %).

<sup>3</sup> Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que toutes les femmes détenues dans les Territoires du Nord-Ouest étaient logées dans des établissements à sécurité minimale. On comptait également une plus forte proportion de détenus autochtones (10 %) dans les établissements à sécurité maximale que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (5 %) ou à sécurité minimale (0 %). L'âge médian des détenus variait légèrement selon le niveau de sécurité de l'établissement. Les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale étaient un peu plus jeunes que les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (âge médian de 27 ans contre 30 ans et 29 ans, respectivement).

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'indique la figure 13-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les pourcentages de détenus à risque faible, moyen ou élevé dans les établissements, et ce peu importe leur niveau de sécurité, ne diffèrent pas de façon appréciable de la répartition de l'ensemble des détenus des Territoires du Nord-Ouest selon les niveaux de risque (comme par exemple le regroupement de détenus à risque plus élevé dans les établissements à sécurité plus élevée). Par exemple, la plus forte proportion des détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale et maximale étaient classés à risque élevé (55 % et 71 %, respectivement), tandis que la proportion la plus importante des détenus incarcérés dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples (59 %) étaient considérés à faible risque. De même, on a relevé aucune relation entre le niveau de risque des détenus et le niveau de sécurité des établissements dans les autres secteurs de compétence. Ce résultat n'étonne pas puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

**Figure 13-M**  
**Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.  
<sup>1</sup> Données manquantes pour 24 détenus (9 %).

**13.7 Tableaux**

- Tableau 13-1 Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-2 Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-3 Répartition des types d'infractions – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-4 Motifs d'incarcération – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-5 Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-6 Répartition de la durée des peines totale – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-7 Caractéristiques choisies des détenus – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-8 Caractéristiques de base des détenus – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-9 Antécédents criminels des détenus – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-10 Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-11 Répartition du niveau de risque – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-12 Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-13 Répartition des infractions selon le niveau de risque – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-14 Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-15 Recours à l'isolement – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-16 Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Territoires du Nord-Ouest

Tableau 13-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale <sup>2</sup>	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents <sup>3</sup>	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
<b>Minimale</b>							
Baffin Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	48	52	108	46	96
Territorial Women's Correctional Centre	Établissement correctionnel	Femmes	10	12	120	10	100
<b>Sous-total</b>			<b>58</b>	<b>64</b>	<b>110</b>	<b>56</b>	<b>97</b>
<b>Maximale</b>							
Yellowknife Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	132	184	139	159	120
<b>Sous-total</b>			<b>132</b>	<b>184</b>	<b>139</b>	<b>159</b>	<b>120</b>
<b>Multiples niveaux</b>							
South Mackenzie Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	54	65	120	58	107
<b>Sous-total</b>			<b>54</b>	<b>65</b>	<b>120</b>	<b>58</b>	<b>107</b>
<b>Total</b>			<b>244</b>	<b>313</b>	<b>128</b>	<b>273</b>	<b>112</b>

## Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulières	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
<b>Minimale</b>										
Baffin Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Territorial Women's Correctional Centre										
<b>Maximale</b>										
Yellowknife Correctional Centre	-	1	1	-	-	-	1	-	-	3
<b>Multiples niveaux</b>										
South Mackenzie Correctional Centre	-	-	1	-	1	-	1	-	-	3
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

<sup>2</sup> Nombre de lits permanents dans les établissements.

<sup>3</sup> Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 13-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
%				
<b>Minimale</b>				
Baffin Correctional Centre	47	2	-	98
Territorial Women's Correctional Centre	10	-	-	100
<b>Maximale</b>				
Yellowknife Correctional Centre	171	8	2	90
<b>Multiples niveaux</b>				
South Mackenzie Correctional Centre	58	-	5	95
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>93</b>

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 27 détenus (9 %).

**Tableau 13-3**  
**Répartition des types d'infractions<sup>1</sup> : Territoires du Nord-Ouest**

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
<b>Statut judiciaire<sup>2</sup></b>												
Condamnés <sup>3</sup>	251	--	20	24	23	2	--	<b>70</b>				
Prévenus	42	9	29	19	9	--	--	<b>69</b>				
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	--	<b>70</b>				
<b>Sexe<sup>2</sup></b>												
Hommes	282	2	22	23	20	--	--	<b>69</b>				
Femmes	11	-	-	36	45	-	-	<b>82</b>				
<b>Statut d'Autochtone<sup>2</sup></b>												
Non Autochtones	18	--	--	17	17	-	--	<b>50</b>				
Autochtones	275	2	22	24	21	1	-	<b>71</b>				
<b>Âge<sup>4</sup></b>												
18-24	79	--	15	25	16	--	-	<b>61</b>				
25-34	127	--	17	24	25	--	-	<b>68</b>				
35-44	50	--	34	20	22	--	--	<b>82</b>				
45+	25	--	32	24	12	-	-	<b>72</b>				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%												
<b>Statut judiciaire<sup>2</sup></b>												
Condamnés <sup>3</sup>	13	3	--	3	<b>20</b>	2	--	3	2	--	<b>10</b>	
Prévenus	9	--	-	--	<b>14</b>	--	7	-	-	--	<b>17</b>	
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	
<b>Sexe<sup>2</sup></b>												
Hommes	13	3	--	--	<b>19</b>	2	2	3	2	3	<b>11</b>	
Femmes	--	--	-	-	--	-	-	-	-	-	-	
<b>Statut d'Autochtone<sup>2</sup></b>												
Non Autochtones	-	-	--	--	<b>22</b>	-	--	--	17	-	<b>28</b>	
Autochtones	13	3	-	2	<b>19</b>	2	1	2	1	3	<b>10</b>	
<b>Âge<sup>4</sup></b>												
18-24	28	4	-	4	<b>35</b>	--	-	-	--	1	<b>4</b>	
25-34	9	--	--	--	<b>13</b>	2	2	5	4	5	<b>19</b>	
35-44	--	6	--	-	<b>12</b>	--	--	-	-	2	<b>6</b>	
45+	--	--	-	12	--	-	--	--	-	-	--	

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

<sup>3</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

<sup>4</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %); exclut 12 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 13-4

Motifs d'incarcération<sup>1,2</sup> : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » <sup>3</sup>	« Autres infractions » seulement <sup>3</sup>
			%	
<b>Statut judiciaire</b>				
Condamnés <sup>4</sup>	251	51	18	30
Prévenus	42	52	17	31
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>51</b>	<b>18</b>	<b>30</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

<sup>3</sup> « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

<sup>4</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 13-5

## Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre ou +
		%			
<b>Statut judiciaire<sup>1</sup></b>					
Condamnés <sup>2</sup>	251	50	20	12	18
Prévenus	42	50	21	17	12
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>17</b>
<b>Sexe<sup>1</sup></b>					
Hommes	282	50	20	12	18
Femmes	11	45	--	27	--
<b>Statut d'Autochtone<sup>1</sup></b>					
Non Autochtones	18	61	--	--	17
Autochtones	275	49	21	12	17
<b>Âge<sup>3</sup></b>					
18-24	79	48	20	18	14
25-34	127	53	22	7	18
35-44	50	50	16	12	22
45+	25	40	20	16	24

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 32 détenus (10 %).

**Tableau 13-6**
**Répartition de la durée des peines totale : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>**

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à	1 an ou plus	Durée médiane
			< 1 an		
jours					
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>262</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>51</b>	<b>365</b>
<b>Sexe<sup>2</sup></b>					
Hommes	250	21	26	52	365
Femmes	12	50	--	--	168
<b>Statut d'Autochtone<sup>2</sup></b>					
Non Autochtones	18	33	17	50	350
Autochtones	244	22	27	51	365
<b>Âge<sup>3</sup></b>					
18-24	72	22	22	56	365
25-34	118	22	33	45	304
35-44	37	24	24	51	365
45+	24	21	17	63	656

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 265).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

<sup>3</sup> Données manquantes pour 14 détenus (5 %).

**Tableau 13-7**
**Caractéristiques choisies des détenus : Territoires du Nord-Ouest**

	Nombre de détenus	Sexe			Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Total	Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
%							
<b>Statut judiciaire</b>							
Peines discontinues	5	2	2	-	5	5	1
Autre	3	1	1	-	3	-	1
Condamnés	260	83	82	100	260	77	84
Prévenus	45	14	15	-	45	18	14
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>313</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Âge<sup>1</sup></b>							
18-24	86	29	27	58	86	14	30
25-34	134	45	45	33	134	38	45
35-44	53	18	18	--	53	33	16
45-54	17	6	6	--	17	--	6
55+	10	3	3	--	10	--	3
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Sexe</b>							
Hommes					301	100	96
Femmes					12	-	4
<b>Total</b>					<b>313</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 13 détenus (4 %).

Tableau 13-8

Caractéristiques de base des détenus : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>

		Total	Condamnés <sup>2</sup>	Prévenus
<b>Années de scolarité</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>3</sup></b>		<b>296</b>	<b>252</b>	<b>44</b>
9 <sup>e</sup> ou moins	%	64	64	64
10 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>	%	26	25	27
12 <sup>e</sup> ou plus	%	10	11	9
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Situation d'emploi</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>4</sup></b>		<b>306</b>	<b>261</b>	<b>45</b>
Sans emploi	%	62	63	58
Occupant un emploi	%	38	37	42
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>État civil</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>5</sup></b>		<b>310</b>	<b>265</b>	<b>45</b>
Célibataires	%	49	49	49
Mariés	%	44	44	42
Séparés ou divorcés	%	6	6	9
Devenus veuf	%	1	1	-
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Langue</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>6</sup></b>		<b>309</b>	<b>265</b>	<b>44</b>
Anglais	%	49	45	73
Français	%	--	--	-
Autochtone	%	39	44	9
Autre	%	--	--	18
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Citoyenneté</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>7</sup></b>		<b>312</b>	<b>267</b>	<b>45</b>
Canadienne	%	100	--	100
Autre	%	--	--	-
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

<sup>3</sup> Données manquantes pour 17 détenus (5 %).

<sup>4</sup> Ne comprend que les détenus qui étaient sur le marché du travail au moment de leur admission. Données manquantes pour 7 détenus (2 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

<sup>6</sup> Données manquantes pour 4 détenus (1 %).

<sup>7</sup> Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).



**Tableau 13-9**  
**Antécédents criminels des détenus : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>**

	Nombre de détenus <sup>2</sup>	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>3</sup>	243						
Prévenus	38						
<b>Total</b>	<b>281</b>						
	Nombre de détenus <sup>4</sup>	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>3</sup>	251	37	63	56	44	12	88
Prévenus	41	37	63	66	34	24	76
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>37</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	<b>42</b>	<b>13</b>	<b>87</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Les données sur les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 32 détenus (10 %).

<sup>3</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

<sup>4</sup> Données manquantes pour 21 détenus (7 %).

**Tableau 13-10**  
**Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Territoires de Nord-Ouest<sup>1,2</sup>**

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant						Victime inconnue du contrevenant		
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant <sup>3</sup>	Autre famille <sup>4</sup>	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%						%		
<b>Ensemble des victimes</b>	<b>223</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>83</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
<b>Infraction la plus grave</b>										
Agression sexuelle	64	8	17	9	31	17	83	--	--	17
Voies de fait graves	76	37	4	5	20	14	80	--	--	20
Voies de fait simples	73	52	--	--	14	14	88	--	--	12
Autres infractions avec violence <sup>5</sup>	10	--	--	--	--	30	80	--	--	20

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 194) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 13 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

<sup>2</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

<sup>3</sup> Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

<sup>4</sup> Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

<sup>5</sup> Comprend le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié et autres infractions avec violence.

Tableau 13-11

Répartition du niveau de risque : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>

	Nombre de détenus <sup>2</sup>	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen %	Élevé
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>55</b>
<b>Sexe</b>				
Hommes	233	19	26	55
Femmes	9	33	33	33
<b>Statut d'Autochtone</b>				
Non Autochtones	17	35	35	29
Autochtones	225	19	25	56

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 268).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 26 détenus (10 %).

Tableau 13-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Territoires du Nord-Ouest<sup>1,2</sup>

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure <sup>3</sup>	69	78	95
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial <sup>4</sup>	7	46	84
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral <sup>4</sup>	-	12	16
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) <sup>5</sup>	259	304	365
IPG = crime contre la personne <sup>6</sup>	73	83	64
Âge médian (en années) <sup>7</sup>	29	30	28
Neuf années de scolarité ou moins <sup>8</sup>	57	61	67
Célibataire <sup>9</sup>	44	42	54
Sans emploi <sup>10</sup>	36	50	79

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 268).

<sup>2</sup> Les données sur les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 26 détenus (10 %).

<sup>4</sup> Données manquantes pour 41 détenus (15 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 32 détenus (12 %).

<sup>6</sup> Données manquantes pour 43 détenus (16 %).

<sup>7</sup> Données manquantes pour 34 détenus (13 %).

<sup>8</sup> Données manquantes pour 39 détenus (14 %).

<sup>9</sup> Données manquantes pour 29 détenus (11 %).

<sup>10</sup> Exclut détenus n'étaient pas sur le marché du travail (n = 0). Données manquantes pour 31 détenus (12 %).

Tableau 13-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Territoires de Nord-Ouest<sup>1</sup>

	Nombre de détenus	Catégorie de risque	
		Faible ou Moyen	Élevé
%			
<b>Crimes contre la personne</b>			
Agression sexuelle	46	59	41
Voies de fait graves	56	48	52
Voies de fait simples	51	49	51
Autres infractions avec violence <sup>3</sup>	6	--	--
<b>Sous-total</b>	<b>159</b>	<b>51</b>	<b>49</b>
<b>Infractions contre les biens</b>			
Introduction par effraction	30	20	80
Vol	7	57	43
Escroquerie	--	--	-
Autres infractions contre les biens	--	38	62
<b>Sous-total</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>70</b>
<b>Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales</b>			
Armes offensives	3	--	--
Administration de la justice	--	-	--
Infractions en matière de drogue	6	--	--
Conduite avec facultés affaiblies	-	-	-
Autres infractions	--	--	75
<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>38</b>	<b>62</b>
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>46</b>	<b>54</b>

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 268).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 160 détenus (21 %).

<sup>3</sup> Inclut le meurtre, la tentative meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 13-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Territoires du Nord-Ouest<sup>1</sup>

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
<b>Ensemble des détenus</b>	<b>281</b>	<b>50</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>42</b>
<b>Sexe</b>								
Hommes	269	51	29	24	18	12	22	43
Femmes	12	33	--	-	-	-	--	--
<b>Statut d'Autochtone</b>								
Non Autochtones	18	33	28	22	22	--	22	28
Autochtones	263	51	28	23	17	12	21	43
<b>Catégories d'infractions</b>								
Crimes contre la personne	184	46	33	21	16	12	22	42
Infractions contre les biens	52	65	15	31	13	8	11	42
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	26	42	15	15	19	--	15	46
<b>Niveau de risque</b>								
Faible ou moyen	111	16	4	--	--	-	--	--
Élevé	133	82	47	43	29	20	38	79

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 13-15

## Recours à l'isolement : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus <sup>1</sup>	Isolement	
		Non	Oui
		%	
<b>Statut judiciaire</b>			
Condamnés <sup>2</sup>	230	92	8
Prévenus	45	76	24
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>89</b>	<b>11</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Données manquantes pour 38 détenus (12 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 13-16

## Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Territoires du Nord-Ouest

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Maximale	Multiples niveaux
		%		
<b>Statut judiciaire</b>				
Condamnés <sup>1</sup>	268	86	83	94
Prévenus	45	14	17	6
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Catégories d'infractions<sup>2</sup></b>				
Crimes contre la personne	204	75	62	84
Infractions contre les biens et autres infractions <sup>3</sup>	89	25	38	16
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Durée médiane de la peine totale (en jours)<sup>4</sup></b>	<b>262</b>	<b>259</b>	<b>365</b>	<b>365</b>
<b>Sexe</b>				
Hommes	301	81	100	100
Femmes	12	19	-	-
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Statut d'Autochtone</b>				
Non Autochtones	22	-	10	5
Autochtones	291	100	90	95
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Âge médian (en années)<sup>5</sup></b>	<b>300</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>29</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

<sup>3</sup> Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

<sup>4</sup> Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 265). Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 13 détenus (4 %).